



Association pour les examens supérieurs
en comptabilité et controlling

Directives

Examens 2024 (Règlement 2010)

Examen professionnel de spécialiste en finance et comptabilité

Association faîtière

Société Suisse des employés de commerce
veb.ch

Sécretariat des examens

examen.ch SA
Association pour les examens supérieurs
en comptabilité et controlling
Rue de l'Hôpital 11
2000 Neuchâtel
Tel. 032 724 87 23
www.examen.ch/fr/RWC
examen@examen.ch

Tous les qualificatifs sont exprimés au masculin; ils s'appliquent par analogie au féminin.

Généralités

Ces directives précisent le contenu du règlement de l'examen professionnel de spécialiste en finance et comptabilité, clarifient les dispositions qui y figurent et fournissent des indications concernant l'étendue et le contenu des matières d'examen.

But de l'examen

Le/la titulaire du brevet dispose de connaissances étendues dans tous les domaines de la comptabilité financière et analytique d'une petite et moyenne entreprise. Dans son environnement professionnel, il/elle est de surcroît en mesure de mettre en oeuvre, en s'orientant vers les connaissances pratiques, des dispositions importantes dans les domaines de la fiscalité, de la technique des assurances sociales et du droit.

En référence à sa formation théorique approfondie et à son expérience pratique, acquise durant de nombreuses années, le/la spécialiste en finance et comptabilité est en mesure d'assumer une **fonction dirigeante dans le domaine de la comptabilité** d'une petite ou moyenne entreprise ou d'exercer la fonction de responsable administratif.

Indépendamment de la grandeur de l'entreprise, le/la spécialiste en finance et comptabilité peut accomplir, avec une orientation pratique, de manière efficace et digne de confiance, des **activités hautement qualifiées** dans l'ensemble des domaines de la comptabilité financière et analytique.

Etant donné qu'en plus de ses solides connaissances dans le domaine de la comptabilité, le/la spécialiste en finance et comptabilité dispose de bonnes connaissances dans les domaines de la fiscalité ainsi que des salaires et des assurances sociales, il/elle peut aussi exercer des tâches fiduciaires de manière compétente et digne de confiance.

L'examen de brevet permet de s'assurer que les candidats disposent des capacités et des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, des assurances sociales et du droit.

L'examen de brevet garantit en outre que les connaissances de base indispensables ont été acquises dans l'optique des examens professionnels supérieurs d'expert(e)s en finance et controlling, d'expert(e)s fiscaux(ales), d'expert(e)s fiduciaires et d'expert(e)s comptables.

L'examen de brevet facilite le choix de collaborateurs et de collaboratrices spécialisé(e)s et compétent(e)s dans le domaine de la comptabilité à l'économie privée et aux administrations publiques.

Conditions, conditions d'admission, exigences d'activités professionnelles

Dans le but de réussir l'examen, il est impératif d'observer les remarques suivantes:

Les examens professionnels et professionnels supérieurs ne sont pas un certificat de connaissances scolaires mais la confirmation que la pratique professionnelle a été complétée par des connaissances théoriques approfondies. Les chances de réussite sont par conséquent réduites lorsque l'expérience pratique, dans les domaines décrits dans les directives, fait défaut.

Les conditions d'admission et les exigences d'activités professionnelles figurent dans le règlement d'examen. L'admission à l'examen peut être clarifiée auprès du Secrétariat des examens. Le formulaire correspondant se trouve sur le site Internet à l'adresse www.examen.ch/fr/RWC sous la rubrique 'conditions d'admission'.

Exigences posées à l'examen

Conformément au ch. 5.22 du règlement d'examen, un aperçu, concernant les épreuves d'examen qui sont reconnues équivalentes, se trouve sur le site Internet à l'adresse www.examen.ch/fr/RWC, sous la rubrique 'conditions d'admission' sur la notice 'décisions de la commission d'examen'.

Préparation à l'examen

Quiconque planifie sa formation continue et envisage de préparer un examen professionnel doit non seulement s'enquérir des exigences requises mais doit également se renseigner sur les possibilités de formation. Les voies de préparation à l'examen, en parallèle avec l'activité professionnelle, sont multiples.

Il est recommandé d'examiner soigneusement les diverses offres de formation (qualité, coûts, plan d'études, durée).

Le succès de l'examen dépend dans tous les cas d'une préparation et d'un travail planifiés, soutenus et de longue haleine. Celui qui se prépare durant de longues années en vue de se présenter à un examen professionnel ou professionnel supérieur, et qui sacrifie une partie de son temps libre, fait preuve d'esprit d'initiative et de persévérance; ces traits de caractère sont estimés et appréciés par l'économie.

Epreuves d'examen

| | Branche | Nature | Durée | Note | Pondération |
|-------|---------------------------------|--------|-----------|------|-------------|
| I | Comptabilité | écrit | 7 heures | 1 | 4 |
| II | Fiscalité | écrit | 3 heures | 1 | 2 |
| III | Salaires et assurances sociales | écrit | 1 heure | 1 | 1 |
| IV | Droit | écrit | 1 heure | 1 | 1 |
| V | Etude de cas | écrit | 2 heures | 1 | 2 |
| Total | | écrit | 14 heures | 5 | 10 |

Appréciation

Examen écrit

- ▷ l'appréciation porte en premier lieu sur l'exactitude et l'intégralité du contenu
- ▷ l'appréciation porte en second lieu sur la forme, la présentation et la rédaction (langue)

Caractéristiques des connaissances requises

A Connaissances de base

- ▷ reconnaître ce qui a été appris
- ▷ reproduire ce qui a été appris

B Connaissances approfondies

- ▷ illustrer et appliquer de manière adéquate ce qui a été appris
- ▷ pouvoir expliquer et transmettre les systèmes étudiés

C Connaissances exhaustives

- ▷ étudier et évaluer les états de faits de manière systématique et exhaustive
- ▷ lier les informations acquises à de nouveaux concepts

Domaines essentiels et contenus

| I Comptabilité | |
|---|---|
| 1. Généralités | |
| 1.1. Tâches de la comptabilité | B |
| 1.2. Fondements | |
| ▷ droit des obligations | B |
| ▷ Swiss GAAP RPC | A |
| Ne font pas partie de la matière d'examen: | |
| ▪ Swiss GAAP RPC 14: Comptes consolidés des compagnies d'assurance | |
| ▪ Swiss GAAP RPC 21: Organisations à but non lucratif | |
| ▪ Swiss GAAP RPC 26: Institutions de prévoyance professionnelle | |
| ▪ Swiss GAAP RPC 27: Instruments financiers dérivés | |
| ▪ Swiss GAAP RPC 31: Sociétés cotées | |
| ▪ Swiss GAAP RPC 40: Présentation des comptes des compagnies d'assurance | |
| ▪ Swiss GAAP RPC 41: Assureurs incendie et assureurs maladie | |
| ▷ Swiss GAAP RPC fondamentales | B |
| ▷ Plan comptable général PME | B |
| 1.3. Principes régissant la tenue et l'établissement réguliers des comptes | B |
| | |
| 2. Saisie et évaluation des opérations comptables | C |
| Traitement des opérations commerciales courantes, notamment: | |
| 2.1. Créances et engagements résultant de ventes et prestations de services | |
| ▷ Comptes individuels et collectifs | |
| ▷ Comptabilité des postes ouverts | |
| ▷ Pertes sur débiteurs et du croire | |
| 2.2. Stocks | |
| ▷ tenue des comptes sans mouvements | |
| ▷ tenue des comptes avec mouvements | |
| ▪ First-in-first-out (FIFO) | |
| ▪ Prix moyens pondérés | |
| ▪ Prix de cession (imputation) | |
| ▷ variations de stocks des produits en cours et des produits finis | |

- 2.3. Titres de l'actif circulant
 - ▷ Achat et vente
 - ▷ Gains et pertes de cours réalisés et non réalisés
 - ▷ Calculs statiques de rendements
- 2.4. Actifs et passifs de régularisation
- 2.5. Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles
 - ▷ Achat et vente
 - ▷ Amortissements
 - directs et indirects
 - proportionnels à l'activité et liés à la durée (linéaires et dégressifs-géométriques)
 - ▷ Ordres internes portées à l'actif
 - ▷ Tableau des immobilisations
 - ▷ Rendement brut, rendement net et rendement des fonds propres des immeubles
- 2.6. Immobilisations financières
- 2.7. Provisions (constitution, dissolution, utilisation)
- 2.8. Capitaux propres
 - ▷ Formes juridiques
 - entreprise individuelle
 - société en nom collectif
 - société anonyme
 - société à responsabilité limitée association
 - ▷ Comptabilisation et affectation du bénéfice
 - ▷ Capital en main propre de l'entité juridique
- 2.9. Comptes privés
- 2.10. Charges de personnel
 - ▷ Salaires
 - ▷ Prestations sociales (contributions de l'employé et de l'employeur)
 - ▷ Autres charges de personnel
- 2.11. Taxe sur la valeur ajoutée
 - ▷ Méthode brute et méthode nette
 - ▷ Contre-prestations reçues et contre-prestations convenues
- 2.12. Leasing
 - ▷ Leasing porté ou non porté au bilan
 - ▷ Preneur de leasing
- 2.13. Factoring avec paiement anticipé
- 2.14. Monnaies étrangères
 - ▷ Comptes à quatre colonnes, tenue des comptes à postes ouverts
 - ▷ Evaluation
- 2.15. Communauté de travail en tant qu'opérations consortiales

| | |
|--|---|
| 3. Boucléments | |
| 3.1. Contenu et présentation des comptes annuels | C |
| ▷ Bilan | |
| ▷ Compte de résultat | |
| ▪ basé sur les prix de revient (méthode des coûts par domaine d'activité) | |
| ▪ basé sur les charges de production (méthode des coûts totaux) | |
| ▷ Annexe | |
| ▷ Tableau de financement | |
| ▪ Liquidités nettes | |
| ▪ Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation, d'investissement et de financement | |
| ▪ Détermination des flux financiers découlant de l'activité d'exploitation par la méthode directe et indirecte | |
| 3.2. Principes et prescriptions d'évaluation | C |
| 3.3. Réserves latentes | C |
| 3.4. Opérations hors bilan | C |
| 3.5. Evénements postérieurs à la date du bilan | C |
| 3.6. Analyse du bilan et du compte de résultat | B |
| ▷ Analyse tirée du bilan | |
| ▷ Analyse tirée du résultat y.c. schéma DuPont | |
| ▷ Analyse du cashflow | |
| ▷ Analyse de l'activité | |

| | |
|---|---|
| 3.7. Présentations graphiques (diagrammes en colonnes, lignes, cercles et nuages de points, courbe de Lorenz) | B |
| 3.8. Collaboration avec la société de révision ▷ Fondements juridiques, techniques de révision ▷ Vue d'ensemble sur le contenu de la révision | A |
| 3.9. Compte de résultat à court terme (intermédiaire) | B |
| 4. Gestion financière | |
| du point de vue de la gestion de l'exploitation | B |
| 4.1. Gestion de la trésorerie (cash management) ▷ Gestion de la liquidité ▪ cash-pooling ▪ netting ▪ placement à court terme et constitution de liquidités ▷ Optimisation du cash-cycle ▪ gestion des débiteurs ▪ gestion des stocks ▪ gestion des créanciers | |
| 4.2. Modes de financement ▷ Financement interne ▪ financement propre ▪ création de financement ▷ Financement externe ▪ financement propre ▪ financement étranger ▪ financement mezzanine - instrument hybride ▷ Modes de financement particuliers ▪ leasing ▪ factoring | |
| 4.3. Instruments financiers dérivés en monnaies étrangères (sans écriture et évaluation) ▷ Forwards ▷ Swaps | |

5. Calcul des coûts

B

5.1. Systèmes de calcul des coûts

- ▷ Calcul des coûts complets avec coûts effectifs, normaux et standards
- ▷ Calcul des coûts partiels avec coûts effectifs, normaux et standards

5.2. Modes de présentation

- ▷ Décompte d'exploitation (DE)
- ▷ Formulaire

5.3. Saisie et traitement des données dans des systèmes intégrés

5.4. Éléments

- ▷ Types de coûts et de prestations
 - délimitation selon la nature
 - charges directes et frais généraux
 - coûts fixes et coûts variables (différenciation par la méthode de l'estimation et la méthode des points extrêmes)
- ▷ Centre de coûts et prix de revient (centre de profit)
 - critères de sélection
 - méthodes d'imputation (sans itérations et sans approche mathématique)

5.5. Problèmes spéciaux

- ▷ Production à plusieurs niveaux
- ▷ Ordres internes

Ne font pas partie de la matière d'examen: les déchets, rebuts et sous-produits.

5.6. Analyses

- ▷ Comptes de résultat selon le modèle de référence
 - basés sur les prix de revient (méthode des coûts par domaine d'activité)
 - basés sur les charges de production (méthode des coûts totaux)
 - calcul des marges contributives à plusieurs niveaux avec et sans intégration des charges fixes
- ▷ Analyse des centres de coûts et des prix de revient (centre de profit).
- ▷ Analyse budget/réalisation
 - différences d'imputation
 - écart de production

| | |
|---|---|
| <p>5.7. Calculs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Fondements des calculs <ul style="list-style-type: none"> ▪ schémas de calcul ▪ lancement au moyen de listes de pièces et de plans d'opérations ▪ coûts pertinents déterminants et non déterminants ▷ Calcul par division ▷ Calcul au moyen de taux de coûts et taux de majoration ▷ Calcul préétabli, intermédiaire et effectif ▷ Calcul au moyen des coûts complets ▷ Calcul au moyen des coûts partiels <ul style="list-style-type: none"> ▪ seuil de rentabilité, marge contributive et bénéfice cible (sans point de rentabilité optimal des coûts) ▪ courbe du coût unitaire ▪ courbe d'iso-contribution ▪ formation du prix en cas d'activité normale, de sur-activité ou de sous-activité; coûts d'opportunité, coûts variables ▪ optimisation de la marge contributive (y compris make-or-buy) | |
| <p>6. Planification</p> <p>6.1. Planification opérationnelle (budget et planification à moyen terme)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Déroulement et organisation du processus de planification ▷ Contenus et relations entre les budgets partiels et de synthèse ▷ Budgets partiels <ul style="list-style-type: none"> ▪ ventes ▪ production ▪ approvisionnements ▪ personnel ▪ frais généraux ▪ investissements ▪ financement ▷ Budgets de synthèse <ul style="list-style-type: none"> ▪ bilan ▪ compte de résultat (budget du résultat) ▪ tableau de financement (plan financier, budget des liquidités) <p>6.2. Calcul d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Méthodes statiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ comparaison des coûts ▪ comparaison des bénéfices ▪ calcul de rentabilité ▪ délai de récupération du capital ou calcul de remboursement ▷ Méthodes dynamiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ cash flow actualisé/VAN ▪ annuités ▪ taux de rendement interne ▪ délai de récupération du capital sur la base de valeurs actualisées | B |

| | |
|---|---|
| <p>7. Comptes de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ sur la base de la Swiss GAAP RPC 30; IFRS à l'aide d'instructions supplémentaires <p>7.1. Eléments des comptes de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Bilan ▷ Compte de résultat ▷ Tableau des fonds propres ▷ Annexe <p>Le tableau de financement du groupe ne fait pas partie de la matière d'examen.</p> <p>7.2. Intégration de filiales dans les comptes de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Consolidation (intégration) globale ▷ Consolidation (intégration) proportionnelle ▷ Mise en équivalence (equity-method) <p>Ne font pas partie de la matière d'examen: les monnaies étrangères, les impôts latents ou différés, la consolidation sur plusieurs niveaux, les modifications des taux de participation.</p> <p>7.3. Techniques de consolidation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Consolidation du capital ▷ Consolidation de créances et engagements internes du groupe ▷ Consolidation de produits internes du groupe ▷ Consolidation de bénéfices intermédiaires non réalisés sur les livraisons et prestations internes du groupe ▷ Consolidation de distributions de bénéfices internes du groupe ▷ Amortissement du goodwill | B |
| <p>8. Tenue des comptes dans des cas particuliers</p> <p>Entreprise individuelle, société anonyme et société à responsabilité limitée uniquement</p> <p>8.1. Fondations de sociétés</p> <p>8.2. Modifications du capital propre</p> <p>8.3. Transformation de l'entreprise individuelle en société anonyme ou en société à responsabilité limitée</p> <p>8.4. Assainissement</p> <p>8.5. Liquidation</p> <p>8.6. Succession (transfert dans le cadre de la famille, à la direction et à des tiers)</p> | A |

| | |
|--|---|
| 9. Organisation de la comptabilité | |
| seulement entreprise individuelle, société anonyme et société à responsabilité limitée | |
| 9.1. Organisation structurelle | A |
| <ul style="list-style-type: none"> ▷ Structure de l'entreprise: mise en place, système de direction | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▷ Structure de la comptabilité | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▷ Techniques de présentation de l'organisation structurelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ organigramme ▪ description de poste | |
| 9.2. Organisation procédurale | B |
| <ul style="list-style-type: none"> ▷ Flux de données dans des systèmes intégrés et non intégrés, notamment les données de base et les données variables ainsi que les interfaces en relation avec: <ul style="list-style-type: none"> ▪ les domaines des salaires ▪ les clients ▪ les fournisseurs ▪ les stocks ▪ les immobilisations corporelles | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▷ Planification successive des tâches en tant que technique de présentation de l'organisation procédurale | |
| 9.3. Sécurité des données | B |
| <ul style="list-style-type: none"> ▷ Sauvegarde des données | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▷ Protection des données | |
| 9.4. Exigences de conservation des données | B |
| 9.5. Système de contrôle interne SCI | A |

II Fiscalité

| | |
|---|--|
| <p>1. Généralités</p> <p>1.1. Le système fiscal suisse</p> <p>1.2. Classification des impôts selon les catégories d'impôts</p> <p>1.3. Bases légales et limites de l'imposition</p> <p>1.4. La relation fiscale et ses composantes</p> | A |
| <p>2. Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>La LTVA (loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée) et l'OTVA (ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée) en constituent la base.</p> <p>2.1. Bases et dispositions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Base légale et principes ▷ Définitions spécifiques du droit régissant la taxe sur la valeur ajoutée ▷ Fonctionnement de la taxe sur la valeur ajoutée ▷ Notion du territoire suisse ▷ Délimitation entre livraisons et prestations de services <p>2.2. Lieu de la prestation (en cas de livraisons et prestations de services)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ en cas de prestations transfrontalières ▷ en cas de succession de prestations (opérations en chaîne) <p>2.3. Assujettissement (sujet de l'impôt)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Principe et libération de l'assujettissement ▷ Renonciation à la libération de l'assujettissement ▷ Début et fin de l'assujettissement ▷ Assujettissement à l'impôt sur les acquisitions ▷ Assujettissement à l'impôt sur les importations <p>2.4. Objet de l'impôt</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pluralité de prestations ▪ Attribution des prestations ▷ Objet de l'impôt sur les acquisitions ▷ Objet de l'impôt sur les importations <p>2.5. Opérations exclues du champ de l'impôt</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Principe ▷ Liste des opérations exclues ▷ Option pour l'imposition des opérations exclues <p>2.6. Exonérations fiscales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse <ul style="list-style-type: none"> ▪ Principe ▪ Liste des opérations exonérées ▪ Preuves ▷ Exonérations fiscales en cas d'impôt sur les acquisitions et d'impôt sur les importations | C C B C C C B A B B C A B A B B A A A A |

| | |
|---|---|
| 2.7. Calcul et transfert de l'impôt | |
| ▷ Base de calcul de l'impôt sur les livraisons et les prestations de services | C |
| ▷ Imposition de la marge pour les pièces de collection telles que des objets d'art, des antiquités ou des objets analogues | B |
| ▷ Prestations fournies à des personnes proches et au personnel | C |
| ▷ Taux de l'impôt | B |
| ▷ Facturation de l'impôt (mention et transfert) | A |
| ▷ Impôt sur les acquisitions | B |
| ▷ Impôt sur les importations | A |
| 2.8. Déduction de l'impôt préalable | |
| ▷ Principes et exclusions | C |
| ▷ Déduction de l'impôt préalable en cas d'acquisitions chez des agriculteurs, des sylviculteurs et des horticulteurs non assujettis | B |
| ▷ Déduction fictive de l'impôt préalable sur des biens mobiliers d'occasion | B |
| ▷ Double affectation (y compris les simplifications pour la correction de l'impôt préalable des opérations exclues résultant d'activités accessoires) | B |
| ▷ Prestation à soi-même et dégrèvement ultérieur | B |
| ▷ Réduction de la déduction de l'impôt préalable | B |
| 2.9. Détermination, naissance et prescription de la créance fiscale, déclaration et paiement de l'impôt (impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse, impôt sur les acquisitions et impôt sur les importations) | |
| ▷ Imposition dans le temps | B |
| ▷ Méthodes de décompte | B |
| ▷ Etablissement des décomptes | C |
| ▷ Procédure de déclaration | A |
| ▷ Naissance, modification et prescription de la créance fiscale | B |
| 2.10. Droit procédurier | A |
| ▷ Droits et obligations des personnes assujetties et des autorités | B |
| ▷ Correction d'erreurs dans le décompte, en particulier concordance du chiffre d'affaires et de l'impôt préalable | A |
| ▷ Procédure de décision et de recours, dispositions pénales | A |
| ▷ Perception de l'impôt et garantie de l'impôt | A |
| ▷ Dispositions pénales | A |

3. Impôts directs

La LIFD (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi que la LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) en constituent en principe la base.

3.1. Impôt sur le revenu des personnes physiques

- ▷ Appartenance fiscale A
- ▷ Produit de l'activité lucrative dépendante B
 - Participations de collaborateurs A
 - Procédure de décompte simplifiée selon l'art. 37a LIFD A
- ▷ Produit de l'activité lucrative indépendante C
 - notion et détermination des revenus imposables (base: compte de résultat)
 - charges commerciales justifiés par l'usage commercial
 - amortissements / provisions
 - acquisitions de remplacement
 - pertes / compensation des pertes
 - transformation en une société de capitaux A
 - faits justifiant un différé B
 - imposition du bénéfice de liquidation B

Ne fait pas partie de la matière d'examen : la relation entre l'art. 18a LIFD et l'art. 37b LIFD

- ▷ Rendement de la fortune mobilière C
 - principe de la valeur nominale et de l'apport en capital C
 - transposition, liquidation partielle directe et indirecte, commerce de cadre juridique A
- ▷ Rendement de la fortune immobilière B
- ▷ Revenus provenant de la prévoyance B
- ▷ Autres revenus B
- ▷ Revenus exonérés B
- ▷ Frais d'acquisition du revenu B
- ▷ Déductions générales B
- ▷ Frais et dépenses non déductibles B
- ▷ Déductions sociales A
- ▷ Calcul de l'impôt B
- ▷ Imposition dans le temps B
- ▷ Impôt à la source de personnes physiques avec / sans domicile fiscal ou résidence en Suisse A

3.2. Impôt sur le bénéfice des personnes morales

- ▷ Généralités B
 - double imposition économique
 - actes juridiques entre participants et sociétés de capitaux

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▷ Appartenance fiscale ▷ Impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ bénéfice net imposable ▪ attribution d'avantages occultes ▪ charges commerciales justifiées par l'usage commercial ▪ éléments neutres sur le résultat ▪ amortissements / provisions ▪ acquisitions de remplacement ▪ intérêts sur fonds propres occultes ▪ pertes / compensation des pertes ▪ assainissements ▪ calcul de l'impôt ▪ Imposition dans le temps ▷ Privilèges du bénéfice et réduction du tarif <ul style="list-style-type: none"> ▪ déduction pour participation ▪ privilège de holding ▷ Particularités quant à l'imposition des associations | <p>B C</p> <p>A A B A</p> <p>A A</p> |
| <p>3.3. Droit procédurier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Autorités fiscales ▷ Principes généraux des procédures ▷ Prescription ▷ Taxation dans le cas de la procédure ordinaire ▷ Procédure de recours ▷ Modification d'ordonnances et de décisions entrées en force ▷ Inventaire ▷ Perception et garantie de l'impôt | |
| <p>3.4. Droit fiscal pénal</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Violation d'obligations procédurières ▷ Fraude fiscale ▷ Délit fiscal ▷ Prescription | <p>A</p> |
| <p>3.5. Droit fiscal intercantonal</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Notion et sources juridiques ▷ Double imposition intercantonale ▷ Méthode destinée à éviter la double imposition ▷ Domicile fiscal <ul style="list-style-type: none"> ▪ domicile fiscal principal ▪ domicile fiscal secondaire (propriété foncière, implantation commerciale ou individuelle) ▷ Normes d'attribution ▷ Répartition fiscale | <p>B</p> |

| | |
|--|---|
| 4. Impôt anticipé | |
| 4.1. Autorité fiscale et caractéristiques de l'impôt anticipé | B |
| 4.2. Perception de l'impôt | B |
| ▷ Objet de l'impôt | |
| ▷ Exceptions (toutefois <u>sans</u> restructurations) | |
| ▪ principe de la valeur nominale et de l'apport en capital | |
| ▷ Bénéficiaire de la prestation | |
| ▷ Exécution de l'obligation fiscale | |
| 4.3. Remboursement de l'impôt | B |
| ▷ Remboursement selon le modèle de convention de l'OCDE (intérêts et dividendes) | |
| 4.4. Autorités et procédures | A |
| 4.5. Dispositions pénales | A |
| 5. Autres impôts | A |
| 5.1. Principes de l'impôt sur la fortune et sur le capital selon la LIHD | |
| 5.2. Impôt sur les gains immobiliers | |
| 5.3. Impôt sur les successions et les donations | |
| 5.4. Impôt sur le transfert de propriété | |

III Salaires et assurances sociales

1. Assurances sociales

1.1. AVS / AI / APG / ALFA

- ▷ Cercle des personnes assurées
- ▷ Décompte annuel AVS
- ▷ Formulaire d'annonce APG
- ▷ Déclaration pour l'obtention d'une indemnité maternité
- ▷ Formulaire de demande d'allocations familiales
- ▷ Natures et étendue des prestations
- ▷ Bases de calcul des cotisations
- ▷ Anticipation de rentes / ajournement de rentes
- ▷ Calcul du degré d'invalidité
- ▷ Obligations légales de l'employeur
- ▷ Conventions bilatérales (CH – EU)

A
B
B
B
B
B
B
B
A
A
A

1.2. Assurance chômage (y compris réduction de l'horaire de travail, intempéries, insolvabilité)

- ▷ Cercle des personnes assurées
- ▷ Conditions préalables à la perception de prestations
- ▷ Nature et étendue des prestations
- ▷ Formulaire d'annonce, y compris décomptes et rapports
- ▷ Attestation de l'employeur pour l'obtention d'indemnités de chômage
- ▷ Attestation concernant les gains intermédiaires
- ▷ Délais cadre
- ▷ Obligations légales de l'employeur
- ▷ Conventions bilatérales (CH – EU)

A
B
B
B
B
B
B
A
A

1.3. Assurance accident

- ▷ Cercle des personnes assurées
- ▷ Assujettissement à l'assurance (SUVA – assureurs privés)
- ▷ Bases de calcul des cotisations
- ▷ Décomptes annuels
- ▷ Annonces d'accidents
- ▷ Natures des prestations
- ▷ Calculs de rentes
- ▷ Indemnités en cas d'atteinte à l'intégrité
- ▷ Couverture ultérieure / conventions d'assurance
- ▷ Assurance accident complémentaire
- ▷ Obligations légales de l'employeur
- ▷ Conventions bilatérales (CH – EU)

A
A
B
B
B
B
A
A
A
B
A
A

| | |
|---|---|
| 1.4. Assurance indemnités journalières en cas de maladie | |
| ▷ Cercle des personnes assurées | A |
| ▷ Bases de calcul des cotisations | B |
| ▷ Décomptes annuels | B |
| ▷ Annonces de maladies | B |
| ▷ Couverture ultérieure / droit de passage | A |
| ▷ Natures des prestations | A |
| ▷ Conventions bilatérales (CH – EU) | A |
| 1.5. Prévoyance professionnelle | |
| ▷ Cercle des personnes assurées | A |
| ▷ Institutions de prévoyance (autonomes et partiellement autonomes, fondations collectives) | A |
| ▷ Prévoyance professionnelle obligatoire et subobligatoire | B |
| ▷ Distinction entre primauté des cotisations et primauté des prestations | B |
| ▷ Fonction d'épargne et de risque du capital de prévoyance | A |
| ▷ Libre passage | B |
| ▷ Prestations d'assurance / certificat d'assurance | A |
| ▷ Liste d'annonce des salaires, annonces des mutations | B |
| ▷ Conventions bilatérales (CH-EU) | A |
| 2. Administration des salaires | |
| 2.1. Généralités | |
| ▷ Genre de salaires / modèles d'indemnisation / systèmes de rémunération | A |
| ▷ Tâches de surveillance / formulaires internes | B |
| ▷ Préparations des révisions | A |
| 2.2. Décomptes de salaire | C |
| 2.3. Certificat de salaire | B |
| 2.4. Impôt à la source, imposition des frontaliers et autorisations | |
| ▷ Bases de calcul | B |
| ▷ Décompte avec l'administration fiscale cantonale | B |
| ▷ Autorisation pour le personnel étranger | A |

IV Droit

| | |
|---|---|
| 1. Droit des personnes | A |
| 1.1. Jouissance des droits civils et capacité d'exercer des droits | |
| 1.2. Personnes physiques et morales | |
| 2. Droit de la famille et des successions | A |
| 2.1. Principes généraux des trois régimes matrimoniaux (y compris exemples simples de calculation de la plus-value et de la liquidation du régime matrimonial dans la participation aux acquêts) | |
| 2.2. Ordre de succession y compris réserves, testament et pacte successoral (y compris réduction et rapport successoral), communauté héréditaire et partage de la succession | |
| 3. Partie générale du droit des obligations | A |
| 3.1. Naissance de l'obligation par contrat (sans vente de porte-à-porte) ou enrichissement illégitime | |
| 3.2. Extinction des obligations | |
| 3.3. Cession de créance et reprise de dettes | |
| 4. Diverses espèces de contrats | |
| 4.1. Contrat d'achat (sans les aspects particuliers de la vente) (y compris les conséquences de l'inexécution) | B |
| 4.2. Contrat de bail à loyer | A |
| 4.3. Contrat de prêt | A |
| 4.4. Contrat de travail et droit public du travail | |
| ▷ Contrat individuel de travail | B |
| ▷ Convention collective de travail et contrat-type de travail | A |
| ▷ Loi sur le travail | A |
| 4.5. Mandat | A |
| 5. Entreprise individuelle et sociétés | |
| 5.1. Entreprise individuelle | A |
| 5.2. Société simple | A |
| 5.3. Société en nom collectif | A |
| 5.4. Société anonyme | B |
| 5.5. Société à responsabilité limitée | B |
| 5.6. Association | A |

| | |
|--|---|
| 6. Poursuite pour dettes et faillite | |
| 6.1. For et moment de la poursuite | A |
| 6.2. Procédures (sans poursuite pour effets de change et poursuite en réalisation de gages) | |
| ▷ Ouverture de la procédure | B |
| ▷ Continuation de la poursuite | A |
| ▷ Poursuite par voie de saisie (sans procédure d'opposition, participation à la saisie et état de collocation) | A |
| ▷ Poursuite par voie de faillite (procédure sommaire et procédure ordinaire, sans la suspension de la faillite fautive d'actif) | A |
| 6.3. Séquestre | A |
| 6.4. Sursis concordataire, sorte de concordats | A |
| 7. Droit pénal | A |
| 7.1. Principes: intention et négligence | |
| 7.2. Délits particuliers | |
| ▷ Faux dans les titres | |
| ▷ Abus de confiance | |
| ▷ Escroquerie | |
| ▷ Gestion déloyale | |
| ▷ Violation du secret commercial | |
| ▷ Blanchiment d'argent et obligation de diligence dans les sociétés financières | |

V Etude de cas

L'étude de cas interdisciplinaire comprend l'ensemble de la matière de tous les domaines de l'examen. L'étendue de la matière et les caractéristiques des connaissances requises correspondent aux domaines spécifiques de l'examen.

Par leur solution, les candidats doivent apporter la preuve qu'ils possèdent les connaissances interdisciplinaires ainsi que les capacités qui sont requises dans le cadre d'une activité qualifiée dans le domaine de la comptabilité.